

SARL BURCKBUCHLER

AGRO EQUIPEMENT

24 RUE DE LA LIBERATION

67160 OBERLAUTERBACH

TEL 03 88 94 30 51 - @MAIL sarl@burckbuchler-sarl.fr

www.burckbuchler-sarl.fr

SIRET 792 405 896 00012 APE 4661Z - N° TVA FR94 792 405 896 SARL au capital de 100 000 €

IBAN : FR76 1720 6000 3293 0000 7388 035 BIC : AGRIFRPP872

M. JACKY CHRISTIAN

33 rue du moulin

67160 CLEEBOURG

FRANCE

Date : 25/05/2021

Facture n° 4/2105/100004

Duplicata

Désignation					Qté	P.U. HT (€)	Montant HT (€)	C
MATERIEL OCCASION VENDU EN L'ETAT, TEL QUE VU PAR LE CLIENT, SANS AUCUNE GARANTIE CONCESSIONNAIRE;								
N° : 1 000 442 TRACTEUR Marque : SAME DEUTZ FAHR Modèle : EXPLORER 95 Année : 2005 NEW N° série : S12S914WT1241 Nombre d'heures : 4 267 Equipements de série : - 1 RELEVAGE AVANT MONTE - 2 PNEUS AVANT OCCASION NON MONTE - CHARGEUR TENIAS AVEC GODET - REVISION (VIDANGE,CLIM,ECLAIRAGE)					1,00	22 500,00	22 500,00	1
C	HT (€)	% TVA	TVA (€)	TTC (€)	Total TTC27 000,00 €			
1	22 500,00	20,00	4 500,00	27 000,00				
					Conditions de paiement 25/05/21 SOLDE après montage chargeur Chèque En votre aimable règlement 25 000,00 € 2 000,00 €			
	22 500,00		4 500,00	27 000,00				

Réf. client : 1 001 761

Vendeur : ESTELLE

Page : 1/2

N° commande : 2 896

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6)

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé ou comptant.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au règlement intégral de la facture, conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980. En cas de non paiement partiel ou total à l'échéance du prix de l'une des marchandises livrées, le solde de ladite marchandise sera de plein droit immédiatement exigible.

A défaut de règlement immédiat nous exigerons la restitution de la marchandise. Tout retard de paiement obligera en outre l'acheteur au règlement d'un intérêt égal à 15 % annuel (loi n°92-1442 du 21/12/92 article 3-1 al.3). Indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40,- euros qui sera due de plein droit pour les créances impayées dont le délai de paiement a commencé à courir après le 1 janvier 2013 (articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce. Les opérations données lieu à facture sont constituées de livraisons de biens et de prestations de services.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER : Les commandes prises par nos représentants ou à nos bureaux sont considérées comme définitivement acceptées par la Sarl Burckbuchler si dans un délai de 8 jours elles n'ont pas été dénoncées, la dénonciation ne pouvant être justifiée que par la Sarl Burckbuchler. Le paiement éventuel d'un acompte ne peut avoir incidence sur l'exécution de cette clause.

ART. 2 : Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et matérielle de l'acheteur. Il en résulte que la Sarl Burckbuchler serait fondée à exiger des garanties de paiement ou à réaliser le contrat sans indemnité quelle qu'elle soit, si ladite situation venait à être modifiée entre la commande et la livraison.

ART. 3 : Les prix et délais de livraison indiqués dans le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part. Les marchandises, objets des bons de commandes, seront facturées au cours du jour de la mise à disposition par l'usine et aux conditions générales de la marque. Les notices descriptives, clichés photographiques ou dessins portés sur les catalogues, prospectus ou tarifs ne créant pas une obligation pour les constructeurs de livrer des machines strictement conformes, toutes modifications, adjonctions ou améliorations, tant dans l'ensemble que dans le délai, restent notre droit absolu sans aucun recours possible pour l'acheteur.

ART. 4 : Aucune réclamation ne sera valable et admise si elle n'est formulée par écrit et dans un délai de 8 jours de la réception de la facture. En ce qui concerne les commandes verbales ou téléphoniques pour des réparations ou l'envoi de pièces détachées, l'acceptation de la réparation ou de la pièce vaut confirmation définitive de la commande.

PRIX ET PAIEMENT

ART. 5 : Toutes les ventes faites par correspondance ou au domicile des acheteurs ou au siège de la Sarl Burckbuchler ou autrement, ainsi que les réparations de toute nature, sont payables comptant et sans escompte à Oberlauterbach. Il ne pourra être dérogé à cette clause que suivant convention expresse et en tout état de cause tout paiement non effectué comptant fait courir de plein droit au profit de la Sarl Burckbuchler, et sans mise en demeure préalable, l'intérêt commercial en vigueur.

ART. 6 : De convention expresse, le non paiement d'une facture comptant ou à l'échéance fixée, entraînera de plein droit, d'une part, la possibilité pour la Sarl Burckbuchler de facturer les frais administratifs tels que les frais de relances par lettres simples ou recommandées, et d'autre part, à titre de clause pénale une indemnité égale à 15 % de la somme impayée sans préjudice de tout frais de contentieux, frais judiciaires, agios tels que prévu ci-dessus et les intérêts légaux.

ART. 6 bis : Les biens objet de la présente vente, livrés ou non à l'acquéreur, resteront la propriété de la Sarl Burckbuchler jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acquéreur, suivant les conditions de clause de réserve de propriété (loi n°80-335 du 12 mai 1980).

REPRISE

ART. 7 : Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un matériel d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison d'un matériel neuf. Un matériel d'occasion ne peut constituer, de convention expresse, qu'un paiement partiel en nature du matériel neuf acheté. En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la reprise. Il peut arriver qu'après avoir remis à son vendeur l'occasion dont il se défait, l'acheteur résilie sa commande. Dans ce cas, le matériel d'occasion sera rendu à l'acheteur, sans que ce dernier puisse réclamer des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les frais que le vendeur aurait jugés nécessaires d'engager seraient à la charge de l'acheteur.

ART. 8 bis : Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après rentrée définitive du matériel repris, dans les locaux de la Sarl Burckbuchler.

LIVRAISON

ART. 9 : Les délais de livraison étant donnés à titre indicatif, un retard dans l'exécution de la présente commande ne pourrait entraîner l'annulation de l'ordre ou donner lieu à une demande d'indemnité.

GARANTIE

ART. 10 : Toutes marchandises neuves sont vendues avec la garantie de nos fournisseurs s'appliquant exclusivement aux pièces qui peuvent casser par défaut dans la matière. Le transport et la pose des pièces remplacées, restent à la charge de l'acquéreur. Le vendeur ne pourra être nullement recherché pour le chômage entraîné pour remplacement des pièces qui viendraient à casser. Tout retard apporté dans la livraison ne donne droit à aucune indemnité.

ART. 11 : En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

TRANSPORT ET EMBALLAGE

ART. 12 : L'emballage et le transport sont à la charge de l'acheteur.

Nos matériels, fournitures et marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

Les compagnies de transport étant responsables des avaries survenues en cours de route, le destinataire devra faire des réserves avant de prendre la livraison. Aucun recours ne peut être exercé contre nous pour le retard, avaries ou toute autre cause. A défaut d'indications précises et écrites de la part de l'acheteur, relativement au mode d'expédition, nous emploierons le mode qui nous paraîtra le plus sûr, le plus prompt, le plus économique.

Toute réclamation, pour être admise, devra parvenir par écrit dans les huit jours qui suivent la réception des matériels, fournitures et marchandises.

Les retours pièces et matériels pourront exceptionnellement être acceptés sous réserve de leur état. Ils devront être franco de port et seulement après entente formelle et écrite. Seules les pièces n'ayant pas fait l'objet d'aucune commande spéciale à nos fournisseurs, pourront être reprises, accompagnées du bordereau de livraison, avec abattement de 10 % pour frais, passé ce délai de 8 jours, elles ne seront pas reprises.

Nous sommes exemptés de rachat de l'emballage.

CONTESTATIONS – JURIDICTION

ART. 13 : De convention expresse pour tout litige concernant toutes ventes ou réparations, fournitures ou autres, seule Tribunal de Commerce de Strasbourg est compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même en cas de référé.

CLAUSE D'IMPREVISION

La hausse de prix semble durable, du fait de la survenance d'événement économique et politique, cette situation peut nous obliger à appliquer une révision du prix du contrat.

Article 1195 : Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.